

**Extens**iA

Assurance vie temporaire  
Assurance décès et mutilation accidentels

ASSURANCE VIE



**Le complément idéal  
à votre assurance collective**

# ExtensiA

ExtensiA regroupe des produits d'assurance individuelle sur mesure destinés aux participants de régimes d'assurance collective qui désirent une couverture supplémentaire. ExtensiA offre de l'assurance vie temporaire facultative, de l'assurance décès et mutilation accidentels facultative ainsi que de l'assurance maladie grave facultative.

## Assurance vie temporaire



## Pour protéger votre famille des soucis financiers

iA Groupe financier vous permet de compléter votre assurance vie collective actuelle par l'ajout d'un montant de couverture individuelle qui correspond à vos besoins particuliers et à votre situation financière. Que ce soit pour protéger votre famille contre une perte de revenu soudaine ou pour pallier les imprévus, l'assurance vie temporaire de la gamme ExtensiA est un outil essentiel à toute bonne planification financière.

### Quels sont les avantages pour moi?

- Une protection pour vous et votre conjoint à un **coût généralement moindre** que ceux d'autres produits d'assurance individuelle semblables;
- Une **prestation non imposable** versée à vos bénéficiaires;
- Un montant de protection pouvant aller jusqu'à 50 000 \$, **offert sans examen médical, ni formulaire de preuves d'assurabilité à remplir**, pour vous et votre conjoint\*;
- Un montant de protection pour vos enfants de 5 000 \$ ou de 10 000 \$, **offert sans examen médical ni formulaire de preuves d'assurabilité à remplir\*\***;
- Une **protection que vous pouvez conserver** jusqu'à l'âge de 70 ans, peu importe les changements apportés à votre couverture d'assurance collective, par exemple une résiliation ou un changement d'emploi, puisqu'il s'agit d'une protection individuelle;
- Une **adhésion simple et facile**. Il vous suffit de déterminer le montant de protection qui convient à vos besoins et d'adhérer!

## Couverture offerte

### POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :

- des montants de 20 000 \$ à 500 000 \$ (offerts par tranches de 10 000 \$)
- 50 000 \$ sans preuves d'assurabilité\*

### POUR VOS ENFANTS :

- 5 000 \$ ou 10 000 \$, sans preuves d'assurabilité. Cette protection s'applique à l'ensemble des enfants de la famille\*\*

Afin que votre couverture soit adaptée à vos besoins, les montants de protection ExtensiA pour vous et votre conjoint peuvent être modifiés en tout temps. Pour augmenter votre couverture, vous devrez remplir un formulaire de preuves d'assurabilité.

\* Aucune preuve d'assurabilité n'est requise si la demande d'adhésion est soumise à iA Groupe financier dans les 31 jours suivant la date d'admissibilité aux produits d'assurance ExtensiA. Si le montant choisi est supérieur au montant sans preuves, un formulaire de preuves d'assurabilité devra être rempli.

\*\* Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour les enfants. Toutefois, pour obtenir la couverture, la demande d'adhésion doit être soumise à iA Groupe financier dans les 31 jours suivant la date d'admissibilité aux produits d'assurance ExtensiA.

# Assurance décès et mutilation accidentels

## OPTION ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS (DMA)

### Pour surmonter les obstacles, peu importe les imprévus qui peuvent survenir

La vie est ponctuée d'événements imprévus qui peuvent avoir des répercussions négatives sur notre qualité de vie. Un accident, par exemple, est bien vite arrivé et nous prend souvent au dépourvu. Jumelée à l'assurance vie temporaire ExtensiA, l'assurance DMA\* de la gamme ExtensiA est là pour pallier le fardeau financier qu'occasionnent les événements imprévus.

### Quels sont les avantages pour moi?

- **En cas de décès accidentel** : Le montant de votre assurance vie temporaire ExtensiA est doublé, permettant ainsi à vos bénéficiaires de faire face à des obligations financières supplémentaires.
- **En cas de mutilation accidentelle** : Vous recevez un montant non imposable qui peut être utilisé selon vos besoins. Par exemple, vous pouvez adapter votre mode de vie et votre environnement à votre nouvelle situation.
- La prestation versée correspond à un pourcentage du montant de protection total établi selon le type de mutilation ou de perte d'usage.

### Voici quelques exemples :

- Perte d'un bras (75 %)
- Perte d'usage d'un pied (66 %)
- Cécité (100 %)
- Quadriplégie (200 %)

Pour la liste complète des mutilations ou des pertes d'usage à la suite d'un accident, référez-vous au contrat standard.

Si vous êtes déjà participant d'un régime d'assurance collective chez iA, le contrat se trouve dans l'Espace client, notre site Web sécurisé destiné à nos clients. Pour accéder à votre compte Espace client, allez à [ia.ca/moncompte](http://ia.ca/moncompte).

Si vous n'êtes pas un participant d'un régime d'assurance collective chez iA, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle au 1 877 422-6487 et sélectionnez l'option ExtensiA.

### Couverture proposée

Le montant de protection d'assurance DMA correspond au montant que vous avez sélectionné pour l'assurance vie temporaire ExtensiA. Des montants de 20 000 \$ à 500 000 \$ sont offerts.

\* Pour souscrire cette assurance, vous devez également adhérer à l'assurance vie temporaire ExtensiA.



# Admissibilité

## ASSURANCE VIE TEMPORAIRE ET ASSURANCE DMA

### CONTRACTANT :

- Être effectivement au travail;
- Être assuré en vertu d'une police d'assurance collective;
- Être âgé de moins de 65 ans au moment de l'adhésion;
- Votre protection est réduite de 50 % à 65 ans et prend fin à 70 ans.

### CONJOINT :

- Être âgé de moins de 65 ans au moment de l'adhésion;
- Le contractant doit être admissible aux produits d'assurance ExtensiA;
- Répondre à la définition de conjoint conformément aux conditions du contrat ExtensiA;
- La protection est réduite de 50 % à 65 ans et prend fin à 70 ans.

### ENFANT :

- Être âgé de moins de 21 ans au moment de l'adhésion;
- Le contractant doit être admissible aux produits d'assurance ExtensiA;
- Répondre à la définition d'enfant conformément aux conditions du contrat ExtensiA;
- La protection prend fin à 21 ans.

### Limitations et exclusions touchant l'assurance vie temporaire et l'assurance DMA du contractant, du conjoint et des enfants :

Lorsque la protection est offerte sans preuves d'assurabilité, la prestation peut ne pas être versée si le décès survient dans les 12 premiers mois de la prise d'effet de la protection et si elle découle directement ou indirectement d'un état de santé antérieur. Lorsque la protection est accordée avec preuves d'assurabilité, ces exclusions et ces limitations ne s'appliquent pas.

Vous trouverez la liste complète des limitations et des exclusions applicables à votre protection dans le contrat standard. Pour savoir où trouver le contrat, lire l'encadré bleu ci-dessous.

Ce guide n'offre qu'une description sommaire du produit. Pour obtenir plus de renseignements sur l'assurance vie temporaire et l'assurance DMA ainsi que sur leurs limitations et leurs exclusions, référez-vous au contrat standard.

Si vous êtes déjà participant d'un régime d'assurance collective chez iA, le contrat se trouve dans l'Espace client, notre site Web sécurisé destiné à nos clients. Pour accéder à votre compte Espace client, allez à [ia.ca/moncompte](http://ia.ca/moncompte).

Si vous n'êtes pas un participant d'un régime d'assurance collective chez iA, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle au :

**1 877 422-6487**

et sélectionner l'option ExtensiA



ON S'INVESTIT, POUR VOUS.